

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal 07 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 juillet à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.

PRESENTS : LACAYO Christiane, SOLANA Claude, TARBOURIECH Olivier, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, CIAPA Emmanuel, LAGARDE Pascal, POLES Daniel, TASSART Jennifer

ABSENTS EXCUSES : CALVI Cristelle, COLAS Mathieu (a donné procuration à C. SOLANA)

SECRETAIRE : O. BORDES

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 07 avril 2022 ;
- programme voirie 2022 : choix de l'entreprise
- Salle polyvalente : devis rétroprojecteur connexion
- Demande M CASTELL, modification tracé chemin rural
- Participation cantine communes extérieures
- Licence 4 : convention de mise à disposition
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les WC communaux

Approbation compte-rendu 07 avril 2022

Vote : 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Programme voirie 2022 : choix de l'entreprise :

M le Maire présente les devis reçus pour les travaux de voirie de 2022 (Vc 115, route allant du cimetière à Urdens) :

- SARL DPG pour un montant de 49541.20 € HT soit 59449.44 € TTC
- Entreprise SOSO pour un montant de 52152.00 € HT soit 62582.40 € TTC

Les conseillers étudient les 2 devis.

Vote : 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions le choix de l'entreprise SARL DPG
PORTERIE

Salle polyvalente : devis rétroprojecteur

Mise en connexion sans fil.

Le devis présente une partie fixe et plusieurs options.

Discussion en cours, avant de choisir, l'entreprise Tam-Tam sera sollicitée pour plus de précisions.

Demande M CASTELL : modification tracé chemin rural

M le Maire lit le courrier de M CASTELL habitant Herran qui demande la modification d'une partie du chemin rural passant le long de sa propriété.

Ceci fait suite à la modification du chemin rural effectuée entre la Commune et l'ancien propriétaire M Max BROUSTE.

En effet, il reste une partie du chemin le long de la propriété de M CASTELL qui forme un crochet et gêne l'écoulement des eaux pluviales.

Cette modification ne peut avoir lieu que si M BROUSTE vend à M CASTELL une partie de la parcelle B223. Dans le cas où cette vente se réalise, la commune émet un avis favorable pour qu'une enquête publique soit réalisée afin de déterminer la faisabilité de l'opération.

Il est convenu que M CASTELL prendra à sa charge l'intégralité des frais de l'enquête publique et de tous les actes nécessaires pour le déplacement du chemin rural.

Vote : 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, sous réserve que la vente ait préalablement lieu entre M Max BROUSTE et M CASTELL

Participation frais de cantine :

M le Maire rappelle que précédemment, une délibération avait été prise concernant la participation de la commune aux frais de cantine de Lectoure et Fleurance et Saint-Clar, pour les sommes supérieures à 3 €.

De nouveau, des parents nous ont demandé de participer aux frais de cantine.

Il paraît opportun de délibérer pour cette année 2022-2023.

Vote : 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Licence IV : convention de mise à disposition

M Le Maire rappelle au conseil la mise en place de la Licence IV sur la Commune.

Dans le cadre de l'agenda rural la Commune a demandé l'obtention d'une Licence IV. Celle-ci a été attribuée gratuitement par l'Etat.

Cette Licence IV appartient à la Commune, qui doit la mettre à disposition des associations communales.

Seule l'association dont un membre a suivi une formation afin d'obtenir un permis d'exploitation peut l'utiliser.

Il propose de faire une convention avec la Société de Chasse de Castelnau d'Arbieu.

Vote : 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

WC communaux : mise aux normes :

M le Maire rappelle la délibération en date du 18 janvier 2022 validant le plan de financement des travaux de mise aux normes des WC communaux.

Il fait part des subventions octroyées : DETR : 1241.60 €, département : 600.00 €.

Il souhaite l'accord du conseil afin de signer le devis avec l'Entreprise RIANALDO pour un montant de 6208.00 € HT soit 7449.60 € TTC.

Vote : 9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Questions diverses :

Adressage : depuis 21 février 2022, la loi 3DS a rendu obligatoire l'adressage dans les communes de moins de 2000 habitants. Nous sommes donc dans l'obligation de le mettre en place. Nous allons réaliser les travaux nécessaires : dénomination des voies, numérotation, et achat des panneaux de voies et de numéros d'habitations. Ce travail se fera en interne et devrait s'échelonner jusqu'à fin 2022, début 2023. Dans la mesure du possible, nous associerons les habitants à la dénomination des voies.

Fin de la séance à 22 h 30

Signature du secrétaire

